

# Etude d'évitement - réduction - compensation agricole préalable à la réalisation de la mise en 2 X 2 voies de la RN 164 sur le secteur de Guerlédan (Mur-de-Bretagne)

Etude co-réalisée par :

LA DREAL

et

La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne  
Federica PERLETTA chargée de mission urbanisme  
Christophe ALLANIC chargé d'animation territoriale  
Nathalie LE DREZEN - chargée de mission Service économie et emploi

2018



# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1.PREAMBULE .....   | 3  |
| 1.1.Le contexte : l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surface agricoles ..... | 3  |
| 1.2.Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole .....                        | 4  |
| 1.3.Le principe d'évitement - réduction - compensation collective agricole .....                                | 4  |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE .....   | 6  |
| 2.1.Description du projet .....   | 6  |
| 2.2.La délimitation du territoire concerné .....  | 8  |
| 3. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE.....                               | 12 |
| 3.1. L'état initial de l'économie agricole.....   | 13 |
| 3.2. La description de la production primaire .....   | 13 |
| 3.3. La première transformation et la commercialisation par les exploitants .....                               | 15 |
| 4. L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....                | 17 |
| 4.1. Les effets positifs de la mise en 2 X 2 voies de la RN 164 sur l'économie agricole du territoire .....     | 17 |
| 5. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET .....       | 18 |
| 5.1. Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet .....                              | 18 |
| 5.2. Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet .....                                      | 18 |
| 5.3. Les mesures pour compenser les effets négatifs notables du projet .....                                    | 18 |
| 6. LES EFFETS NEGATIFS DE LA MISE EN 2 X 2 VOIES SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....                     | 19 |
| 6.1. Les impacts négatifs de la mise en 2 X 2 voies de la RN 164 l'économie agricole du territoire .....        | 19 |
| 6.2. L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole .....   | 20 |
| 6.3. L'évaluation financière globale des impacts du projet.....   | 21 |
| 6.4. La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique .....                        | 24 |
| 6.5. Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....  | 25 |
| 7. LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE.....       | 26 |
| 7.1. Une réflexion et des mesures identifiées de façon participative avec les agriculteurs du secteur .....     | 26 |
| 7.2. Première mesure envisagée : Valorisation des produits agricoles du territoire de Guerlédan .....           | 27 |
| 7.3. Deuxième mesure envisagée : séchage de fourrage et méthanisation .....                                     | 29 |
| 7.4. Mise en œuvre de deux actions .....  | 34 |
| 8. ANNEXES .....  | 34 |

# 1. PREAMBULE

## 1.1. Le contexte : l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles

### 1.1.1. Le constat national

Selon le panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles réalisé en 2014 par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles, l'évolution des espaces naturels agricoles et forestiers a connu deux grandes tendances sur la période 2000-2012 :

- La première, d'ordre général, est une diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers estimable dans une fourchette allant de 40 000 à 90 000 hectares par an en moyenne ;
- La seconde concerne le rythme de la consommation des espaces qui, après avoir connu une forte hausse sur la période 2000-2008, ralentit clairement depuis 2008. Cette baisse du rythme s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction, et l'activité économique dans son ensemble.

Ainsi, si la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se poursuit, c'est pour l'instant, à un rythme plus lent qu'au début des années 2000.

Quelles que soient les définitions et les méthodes d'estimation des surfaces des espaces, la tendance qui se dégage est la suivante :

- l'augmentation annuelle des espaces artificialisés est d'autant plus élevée que la diminution des terres agricoles est forte,
- le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer depuis,
- sur cette période, les surfaces forestières et naturelles ont tendance à rester stables voire à légèrement augmenter.

Les dispositifs législatifs en la matière se sont renforcés ces dernières années. Néanmoins, il est très probable que la réduction du rythme de consommation constatée récemment soit imputable à un fléchissement de l'activité économique. Il est encore trop tôt pour évaluer l'effet de la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés selon les prescriptions du Grenelle de l'environnement sur la consommation effective des espaces.

### 1.1.2. Le constat en Bretagne

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : elles ont doublé en 20 ans. Pendant la même période, la population régionale n'augmentait que de 11,7 %.

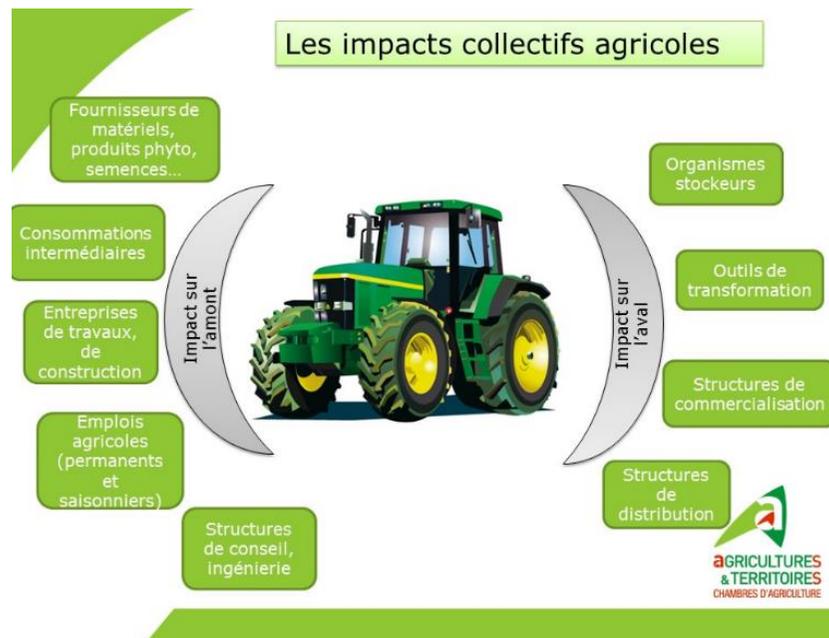
Près de 4 000 ha ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 1985 et 2005, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

Si ce rythme de consommation de l'espace devait se poursuivre, les surfaces artificialisées en Bretagne pourraient doubler dès 2045. Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durables, plus économes en espaces agricoles et naturels.

## 1.2. Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* » (article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen).

Or la diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en réduisant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.



## 1.3. Le principe d'évitement - réduction - compensation collective agricole

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entré en vigueur depuis le 2 décembre 2016.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui répondent aux trois critères (critères cumulatifs) suivants :

1. Le projet est soumis à une étude d'impact de façon systématique (dans les conditions prévues à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ;
2. L'emprise du projet est située tout ou partie
  - soit en zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
  - soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
  - soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
3. La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Le contenu de cette étude, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret, est le suivant :

- « 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- « 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- « 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- « 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants<sup>1</sup> ;
- « 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas présent, l'annexe du R 122-2 du code de l'Environnement pour les projets soumis à évaluation environnementale vise au 6) « infrastructures routières » à son b) « construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie excède une longueur interrompue d'au moins 10 kilomètres.

Le projet de mise en 2 x 2 voies de la RN 164 sur le secteur de Guerlédan (Mûr-de-Bretagne) est soumis à ces dispositions, car faisant l'objet d'une évaluation environnementale (+ de 10 km de longueur) et prélevant 75 ha de surface agricole.

---

1 Code rural

### 2.1. Description du projet

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement de la RN 164 - l'axe routier du Centre-Bretagne - sur l'ensemble de son itinéraire.

La RN164 est l'axe routier du Centre-Bretagne qui relie la RN 165 au niveau de Châteaulin à la RN 12 au niveau de Montauban-de-Bretagne. Sur 162km, la RN 164 traverse successivement les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère.

La RN164 joue une double fonction :

- ♦ Desservir la Bretagne centrale par une liaison de desserte régionale est-ouest qui participe à l'intégration de plusieurs agglomérations dans le réseau routier : Loudéac, Mûr-de-Bretagne, Rostrenen, Carhaix...
- ♦ Offrir un itinéraire alternatif de circulation aux deux grands axes littoraux que sont les RN 12 au nord (St-Brieuc, Morlaix, Brest) et la RN 165 au sud (Vannes, Lorient et Quimper), où les traversées d'agglomération connaissent une relative congestion.

Depuis les années 80, l'Etat a lancé la réalisation progressive de mise à 2 x 2 voies afin de sécuriser cet axe et permettre le désenclavement du Centre Bretagne favorisant ainsi son développement économique et touristique.

Le projet consiste à aménager la RN 164 à 2 x 2 voies sur 11 km entre deux sections aménagées à 2 x 2 voies : à l'Ouest déviation de Gouarec-St-Gelven et à l'Est déviation de St-Caradec.

Actuellement, 106 km du tracé de la RN 164 sont aménagés en route à 2 x 2 voies. Ce parti-pris d'aménagement - 2 x 2 voies avec échangeurs dénivelés - est issu d'une décision ministérielle du 21 mars 1995. Décision soulignée par le projet de Schéma national des infrastructures de Transport (document prévu par le Grenelle de l'Environnement) et par le rapport de la mission parlementaire « Mobilité 21 » (juillet 2013) où l'aménagement de la RN 164 est retenu au titre des actions à engager pour « renforcer l'accessibilité des territoires ».

La finalisation de l'aménagement de la RN 164 est ainsi une priorité du Pacte d'Avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013 par le Premier Ministre qui prévoit la mise en chantier avant 2020 de la quasi-totalité des sections qui restent à doubler.

Dans le secteur de Mûr-de-Bretagne, compte-tenu de la complexité technique et des enjeux environnementaux, la priorité a été donnée à la réalisation des études nécessaires pour une parfaite information du public dans l'objectif de l'obtention d'une DUP à l'horizon 2018 et des travaux après 2020. Le Contrat de Plan 2015-2020 de la région Bretagne, signé le 11 mai 2015, consacre ainsi 3.65 M€ pour le secteur de Mûr-de-Bretagne. Les travaux seront financés sur le prochain contrat de Plan. Lors de sa venue à Quimper le 21 juin 2018, le Président de la République a annoncé l'objectif d'engager des travaux dans le secteur de Mûr-de-Bretagne dans 5 ans. Les études préalables de cette opération ont débuté à l'automne 2012.

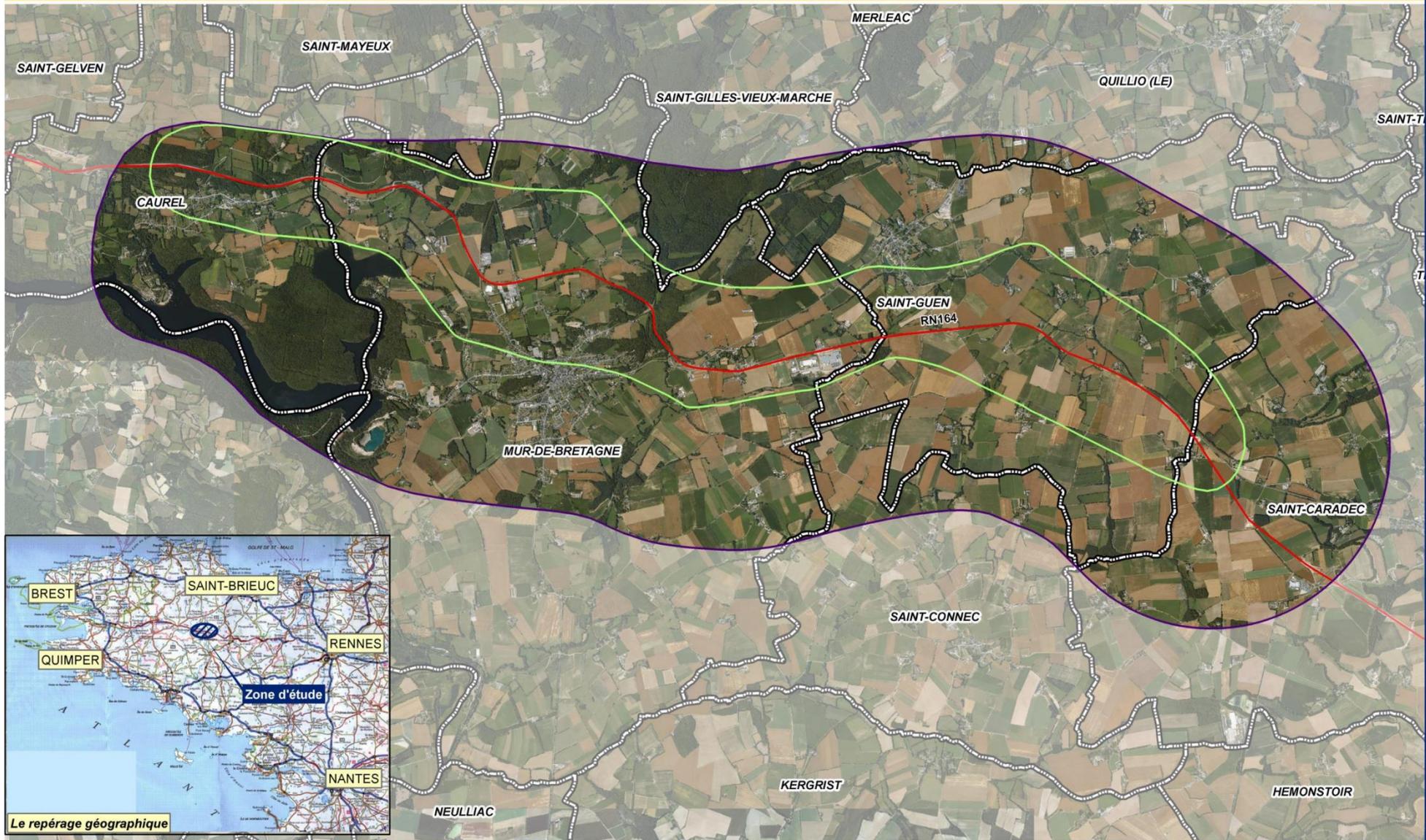
La solution proposée pour l'aménagement de la RN 164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne est l'aboutissement d'études techniques et environnementales. Elle présente un compromis entre les sensibilités physiques, naturelles et humaines du site et les choix techniques inhérents à ce type de voie.

A l'issue du processus de concertation prolongé par des études locales complémentaires, le choix s'est porté sur :

- la mise à 2 x 2 voies conformément aux objectifs recherchés pour la RN164,
- un élargissement sur place depuis l'extrémité de la section Ouest jusqu'au lieu-dit "Tréffaut" et un tracé neuf pour le reste de la section, dont la partie en pseudo aménagement sur place, suivant de près le tracé actuel,
- la création de deux échangeurs complets.

Toutefois, malgré le soin pris pour choisir une solution présentant le meilleur bilan avantages/inconvénients, cette dernière n'est pas sans générer des impacts du fait des emprises qu'elle occasionne.

# Localisation du projet



**Légende**

- RN 164
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- - - Limites communales

RN 164 : Mur-de-Bretagne  
2013-09-07\_ENV\_FO\_indA

**INGÉROP**  
Conseil & Ingénierie

Echelle : 1/40 000

0 500 1 000 2 000 Mètres

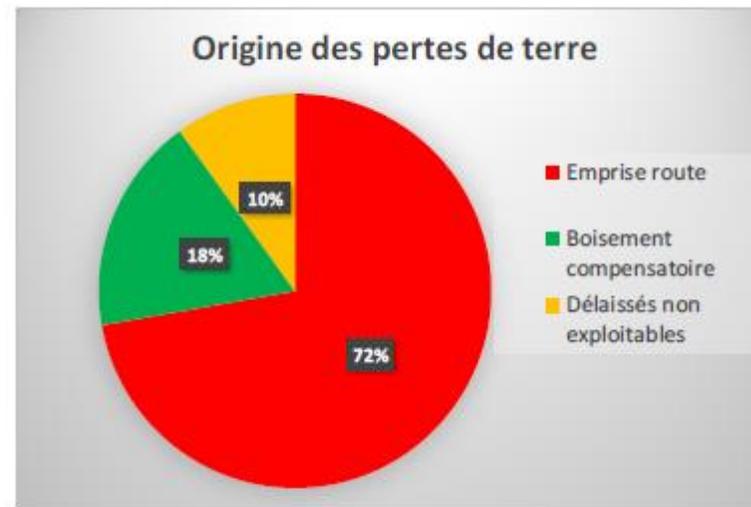
Fond de carte : Dalles\_Scan25  
Sources : DREAL  
Carte réalisée par Ingérop Conseil et Ingénierie - 2013

Le projet impacte fortement l'activité agricole du secteur sous divers angles :

- ♦ Impacts liés à la perte de terre,
- ♦ Impacts sur les déplacements et les itinéraires techniques,
- ♦ Impacts potentiels sur les évolutions prévisibles des exploitations agricoles.

Sur une emprise globale de 90,8 hectares, déduction faite des boisements et sols artificialisés, les pertes de terres agricoles sont de 75.50 hectares :

- 54,52 hectares correspondent à l'emplacement de la voie et de ses annexes (accès, ouvrages de régulation),
- 13,46 hectares aux opérations de reboisements compensatoires,
- 7,52 hectares correspondent à des délaissés non exploitables (morceaux de parcelles découpés par le projet ne pouvant plus être exploités).



## 2.2. La délimitation du territoire concerné

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire susceptible de subir des impacts provoqués par la réalisation de l'ouvrage.

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir. Cette délimitation doit donc se faire sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques.

Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte pour le définir :

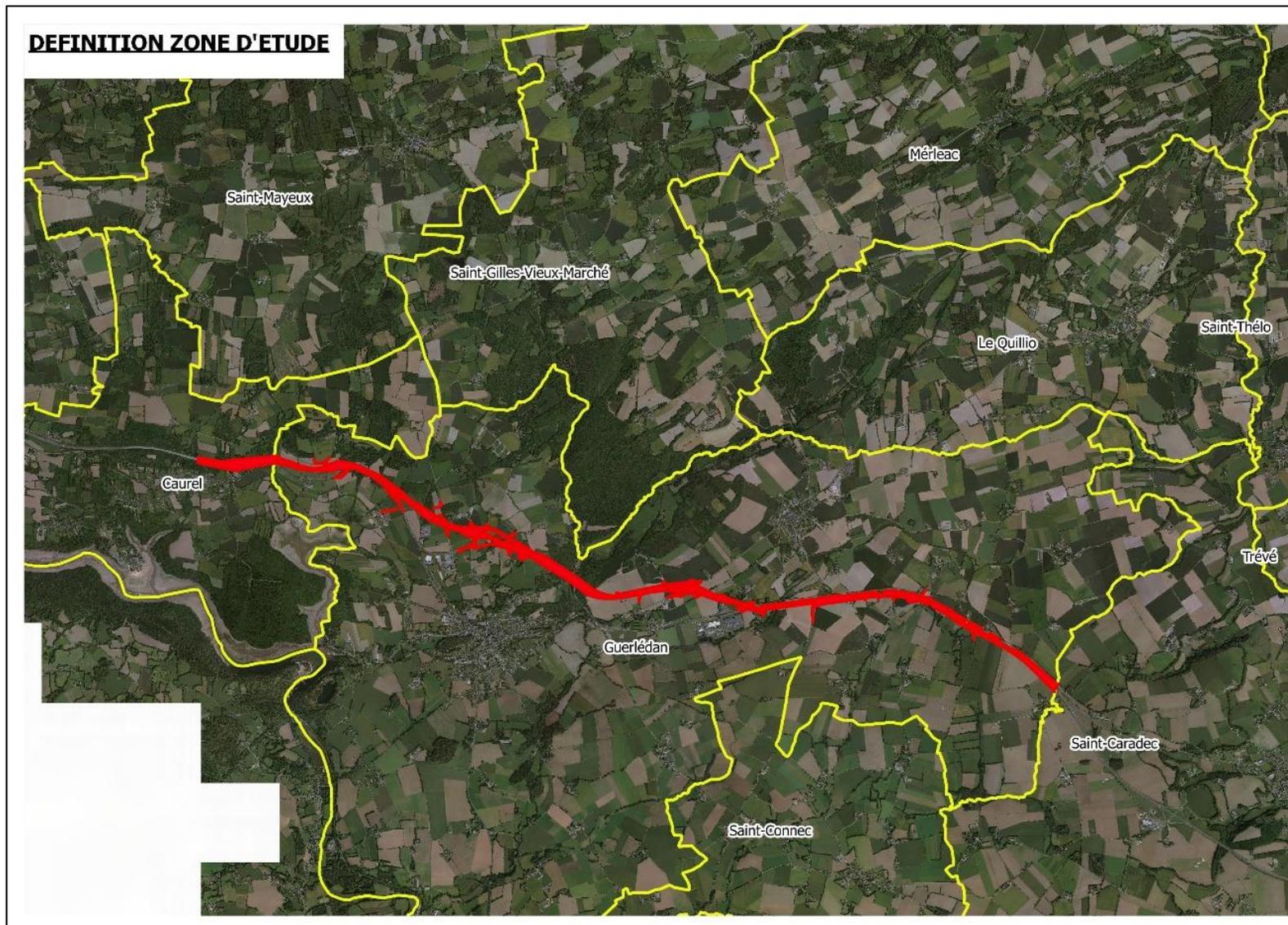
- La localisation des emprises,
- Le parcellaire des exploitations impactées et de leurs productions,
- Les opérateurs économiques agricoles présents sur le secteur et leur périmètre d'intervention dans le cas où ceux-ci pourraient être impactés par la réalisation de l'ouvrage,
- La présence de circuit de commercialisation particulière existant,
- Tout autre élément relié à l'activité agricole du secteur (zone sous signe de qualité, production spécifique...).

Ce territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole servira de base de travail à l'ensemble de l'étude ainsi que les données économiques et le calcul qui découleront des éléments de la zone d'étude.

Après analyse des éléments en notre possession, seuls deux facteurs sont retenus pour la définition du périmètre d'étude.

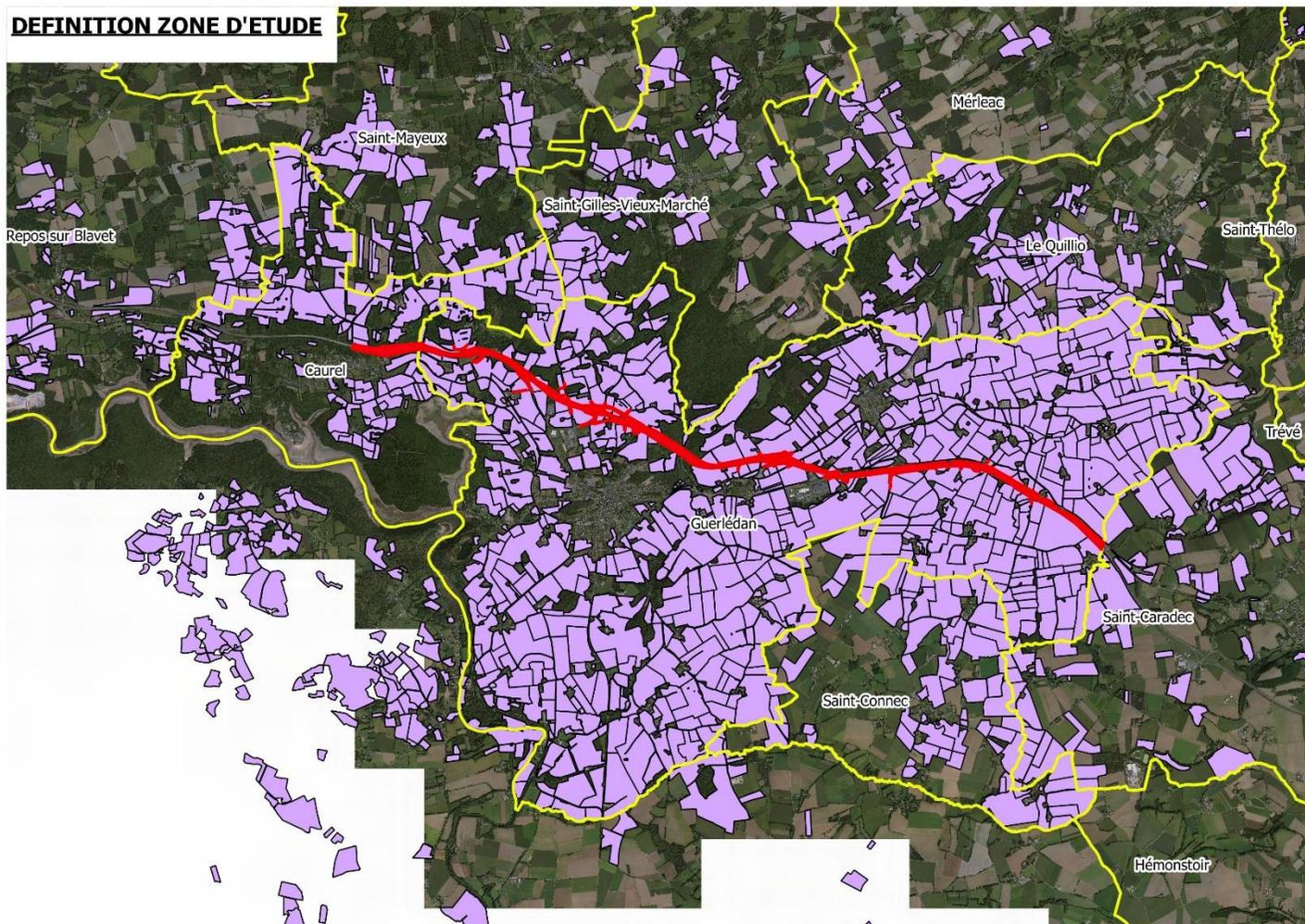
### 2.2.1. Les communes directement concernées par les emprises

Les communes impactées par l'emprise du projet de mise en 2 X 2 voies de la RN 164 sont Guerlédan (anciennement la commune de Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen) et Caurel. Ces deux communes feront partie du périmètre d'étude.



### 2.2.2. Les communes exploitées majoritairement par des exploitations du périmètre impacté

Dans cette phase, nous recherchons des communes limitrophes sur lesquelles la surface agricole utile est exploitée à plus de 50 % par les agriculteurs cultivant des parcelles situées sur des communes touchées directement par le projet. En effet, les exploitations agricoles impactées seront amenées à rechercher du foncier en compensation en priorité à proximité du foncier qu'elles exploitent aujourd'hui afin de maintenir leur outil de production. Nous pouvons donc supposer que les dynamiques foncières seront perturbées aussi sur ces communes. Les communes dans cette situation sont Guerlédan, Caurel et Saint-Connec. Il faudra donc ajouter au périmètre d'étude cette dernière commune.



Nous avons également analysé :

- Le parcellaire des exploitations impactées par l'emprise : le parcellaire de ces exploitations est bien localisé sur les communes déjà incluses dans le périmètre d'étude et les quelques îlots éloignés ne justifient pas d'une répercussion sur le fonctionnement des communes telle qui puisse justifier d'une inclusion dans le périmètre de la zone d'étude.
- Les petites régions naturelles et le potentiel agronomique des communes : l'analyse de ces éléments n'a pas permis de dégager des caractéristiques spécifiques à la zone étude et sur les communes environnantes pour justifier un élargissement du périmètre.

Ces éléments ne se sont pas révélés concluants et n'ont pas donné lieu à l'élargissement du périmètre.

## 3.1. L'état initial de l'économie agricole

### 3.1.1. A l'échelle de la communauté de communes

Le territoire accueille 1 317 exploitations qui emploient 2 735 personnes.

|                      | Communauté de communes | Bretagne |
|----------------------|------------------------|----------|
| Chefs d'exploitation | 1 804                  | 35 245   |
| Dont femmes          | 467                    | 9 628    |
| Salariés agricoles   | 931                    | 16 141   |

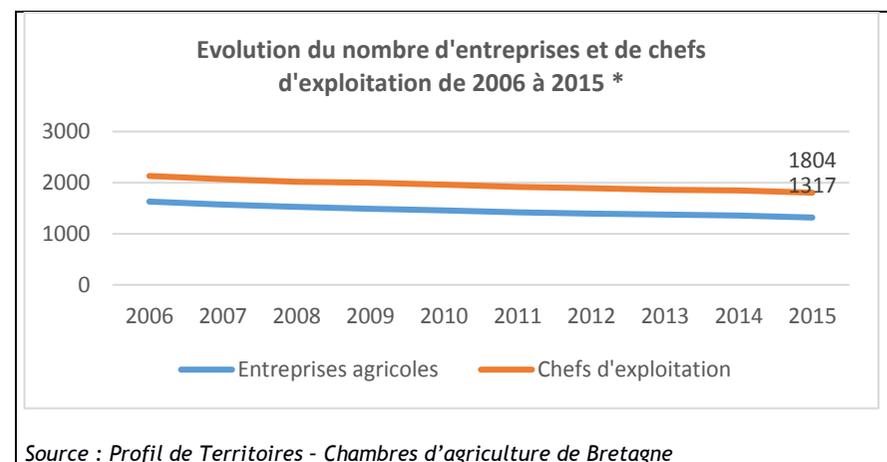
Source : Profil de Territoires - Chambres d'agriculture de Bretagne

29 % des exploitations ont plusieurs chefs d'exploitation.

### 3.1.2. A l'échelle du territoire concerné

A l'instar de nombreux territoires, le nombre d'exploitations ainsi que le nombre d'exploitants a considérablement chuté entre les deux derniers recensements agricoles.<sup>2</sup>

Des facteurs d'explication communs aux territoires existent et sont multiples : crise de l'agriculture, restructuration d'exploitations, agrandissements pour maintenir les revenus, pénibilité du travail...



|                                 |                 | RGA 2000   | RGA 2010   |
|---------------------------------|-----------------|------------|------------|
| Nombre d'exploitations          | Mur-de-Bretagne | 56         | 46         |
|                                 | Saint-Guen      | 30         | 22         |
|                                 | Caurel          | 13         | 6          |
|                                 | Saint-Connec    | 26         | 19         |
|                                 | <b>Total</b>    | <b>125</b> | <b>96</b>  |
| Nombre d'UTA <sup>3</sup> total | Mur-de-Bretagne | 103        | 63         |
|                                 | Saint-Guen      | 47         | 33         |
|                                 | Caurel          |            |            |
|                                 | Saint-Connec    | 40         | 25         |
|                                 | <b>Total</b>    | <b>190</b> | <b>121</b> |

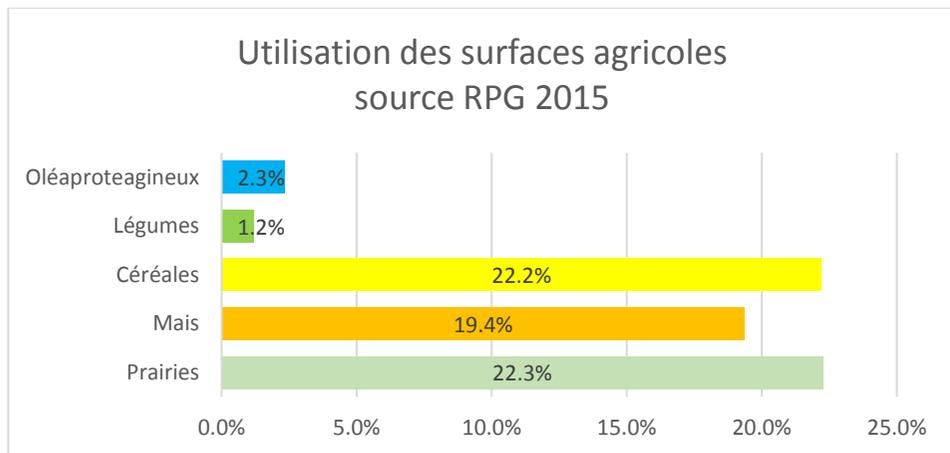
<sup>2</sup> Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016.

<sup>3</sup> L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non.

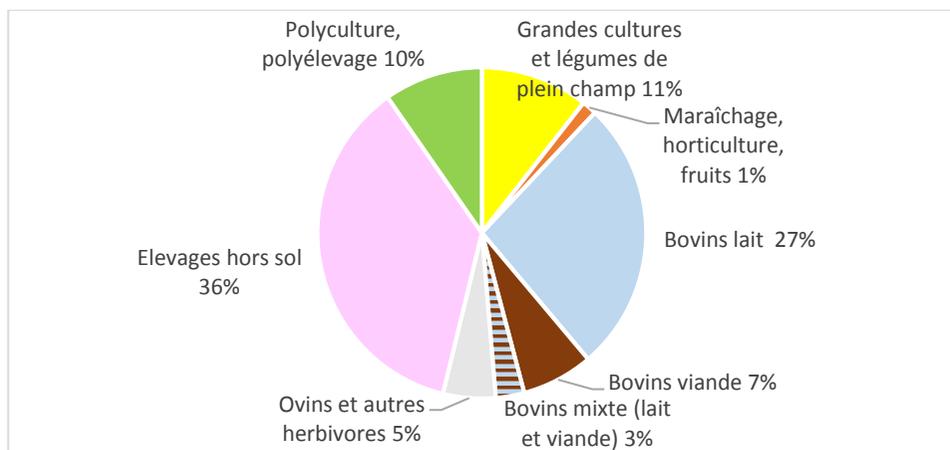
## 3.2. La description de la production primaire

### 3.2.1. A l'échelle de la communauté de communes

La communauté de communes, d'une superficie totale de 1 182 km<sup>2</sup>, totalise une superficie agricole utile de 81 865 ha (69 % de la surface totale)



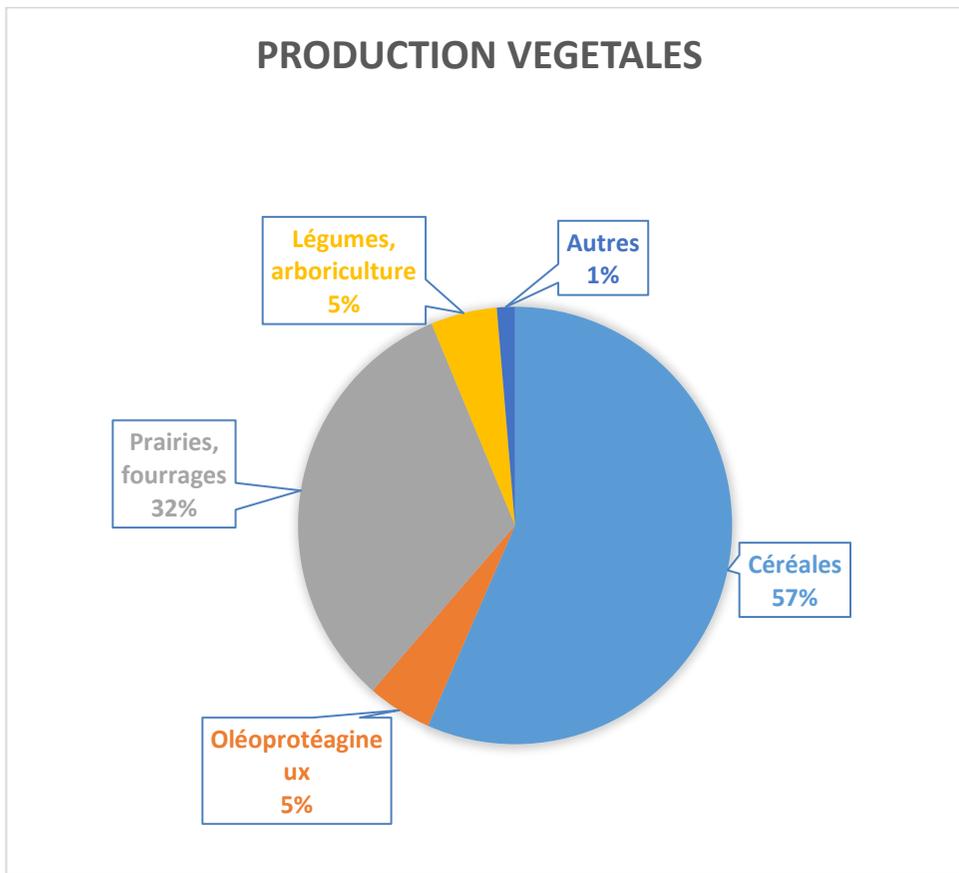
Les activités des 1 317 exploitations agricoles sont très nettement spécialisées en élevage et plus particulièrement dans les productions hors sol qui, avec 36 %, représentent la production dominante.



### 3.2.2. A l'échelle de la zone d'étude

L'étude du registre parcellaire graphique<sup>4</sup> des communes du périmètre met en évidence que la majeure partie des productions végétales est destinée à l'alimentation animale, tant en fourrages pour bovins qu'en céréales pour les porcs et les volailles. Sur ce secteur, les surfaces fourragères et céréalières ont un poids comparable à la situation départementale.

A contrario, les légumes sont plus représentés (3 % au niveau départemental) et il s'agit des légumes destinés à l'industrie de la transformation.



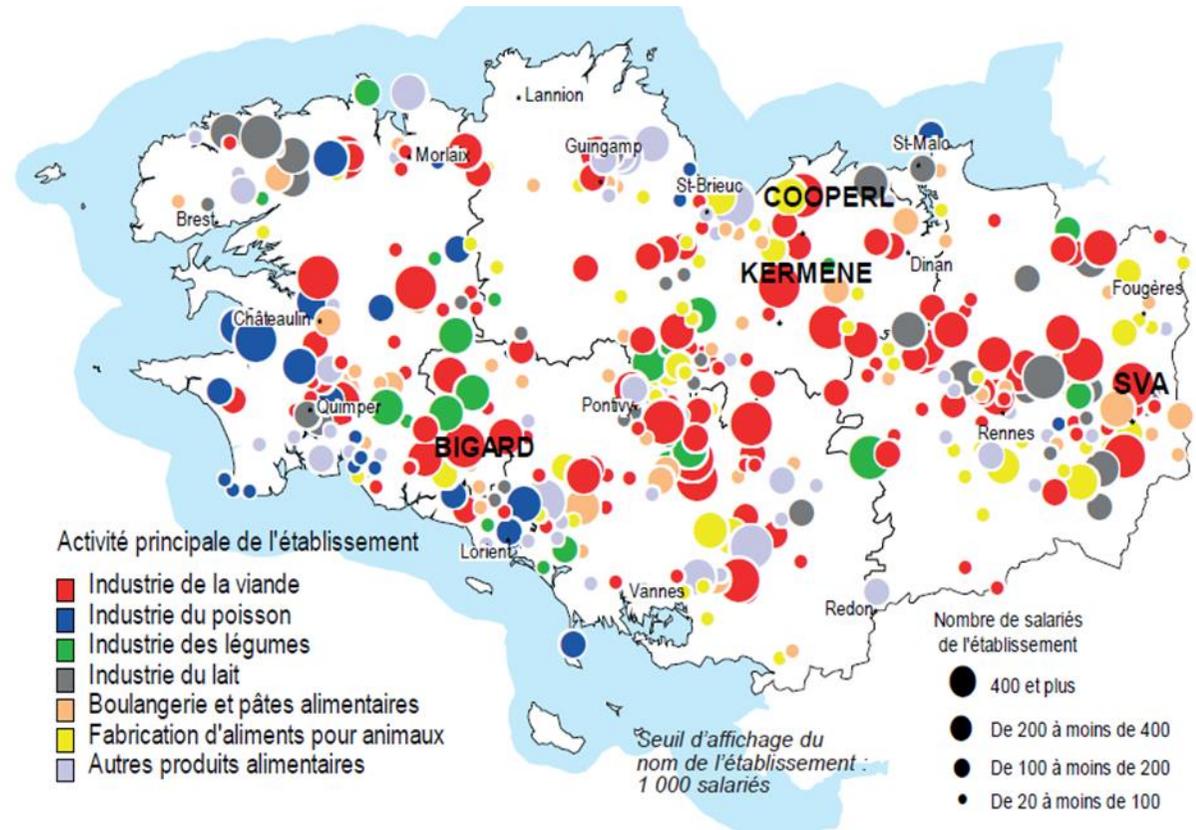
4 Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune. Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) depuis 2007.

### 3.3. La première transformation et la commercialisation par les exploitants

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 6 700 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional.

Sur notre zone d'étude sont localisées trois entreprises de taille significative : « le Rôtisseur de Guerlédan », « la Charcuterie des Druides » et « la Crêperie de Guerlédan » qui emploient au total plus de 90 personnes.

A noter la forte densité d'entreprises agroalimentaires autour de la Ville de Loudéac (transformation légumes et produits animaux, production d'aliment...)

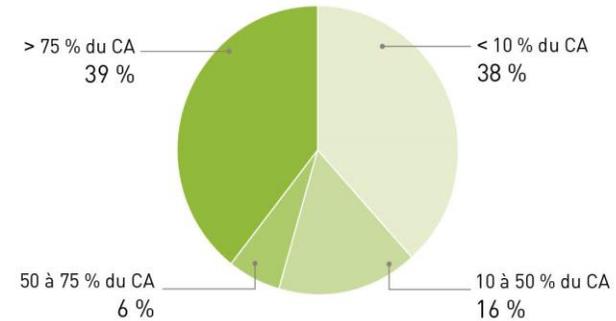


Source DRAAF Bretagne – Chiffres clés – Insee, SSp, Clap au 31/12/14

### 3.3.1. A l'échelle de la communauté de communes

Selon les données du RGA 2010, 64 exploitations du territoire commercialisent en circuit court soit 5 % des exploitations du territoire.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) généré par la commercialisation en circuit court au niveau Bretagne



Estimation : Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

### 3.3.2. A l'échelle du territoire d'étude

Sur l'ensemble des exploitations du périmètre d'étude, selon les informations en notre possession, seulement 3 exploitations pratiquent la transformation des produits de l'exploitation, la vente directe ou l'accueil à la ferme.

# 4. L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## 4.1. Les effets positifs de la mise en 2 X 2 voies de la RN 164 sur l'économie agricole du territoire

### 4.1.1. Pas d'effet positif direct

Le projet de mise en 2 X 2 voies de la RN 164 sur le secteur de Guerlédan ne va pas créer d'effets positifs directs sur la production agricole.

### 4.1.2. De possibles retombées positives indirectes

- **Liées à la mise en place d'un aménagement foncier**

La procédure de mise en place de la nouvelle route pourrait à terme permettre la réalisation d'un aménagement foncier. Cette possibilité est actuellement à l'étude et elle est soutenue par la profession agricole.

Si l'aménagement a lieu, celui-ci permettra de restructurer les exploitations dans le périmètre d'étude et donc améliorer leurs conditions d'exploitation.

Cet effet positif indirect n'est pas quantifiable (même si l'objectif est de réduire les temps d'accès aux parcelles ainsi que les temps intervention dans les parcelles).

- **Liées au transport de marchandises**

La réalisation du projet permettra une amélioration du trafic et donc des gains de temps pour tous les transports. Cette meilleure efficacité pourra avoir des retombées positives, y compris sur l'activité agricole, pour les livraisons et collectes agricoles.

Cet effet positif restera vraisemblablement mineur et n'est pas quantifiable en termes de valeur ajoutée économique.

Par contre, il est quantifiable en termes de gains de temps, en mobilisant les éléments de l'évaluation socio-économique du projet et qui fait partie du dossier d'enquête publique préalable à la DUP du Projet. Celle-ci met en avant, en s'appuyant sur les « valeurs du temps » retenues au niveau national, que la valeur de gain de temps procurée par le projet pour les seuls poids-lourds est de 20,2 M€ entre la mise en service en 2025 et 2070, soit 0,45 M€ par an en moyenne.

Par ailleurs, selon les chiffres-clés sur les transports en Bretagne publiés par l'Observatoire régional des transports de Bretagne pour l'année 2017, il est observé que :

- les flux routiers intra-régionaux pour les produits agricoles représentent 16,7 % du tonnage,
- les flux routiers interrégionaux pour les produits agricoles représentent 22,7 % du tonnage.

Les transports de produits agricoles sont surtout des pondéreux et des animaux donc à base de véhicules lourds plutôt proches du poids total autorisé en charge. En conséquence, il est raisonnable de considérer que les transports de produits agricoles représentent 10 % du trafic poids lourds.

Ainsi, la valeur de gain de temps pour les poids-lourds de transport de produits agricoles est d'environ 0,045 M€ par an.

Sur un pas de temps de 10 ans (retenu ci-après pour l'évaluation des impacts du projet sur l'économie agricole), cela revient donc à un avantage positif de **450 000 €**.

# 5. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

## 5.1. Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet

Les principes d'élaboration du projet ont permis de chercher à limiter le prélèvement de foncier agricole :

- choix de réaliser une partie de l'aménagement en élargissement de la voie existante, ce qui diminue le besoin d'emprises
- hypothèses volontaristes de réutilisation des matériaux extraits pour limiter les besoins de mise en dépôt de matériaux excédentaires sur des parcelles agricoles
- choix de raidir au maximum les pentes de talus pour limiter les emprises
- travail continu sur la géométrie du projet pour limiter au strict nécessaire les besoins (bretelles, giratoires, bassins, désenclavements...)
- variante retenue la plus courte tendant à limiter la surface agricole impactée

## 5.2. Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet

### 5.2.1. La réduction du périmètre initialement prévu

Lorsque cela était possible et avait du sens, la DREAL a réutilisé au maximum les délaissés agricoles occasionnés par le projet pour réaliser du stockage de matériaux excédentaires valorisés en mesures compensatoires environnementales comme des merlons antibruit, du reboisement. La définition du profil en long a également été un élément pour limiter les volumes excédentaires.

### 5.2.2. Le déplacement

Pour réduire l'impact de problématiques liées aux déplacements, le maître d'ouvrage a mis en place plusieurs choix techniques pour le limiter :

- Pour les déplacements Est-Ouest : mise en place d'une voie de substitution satisfaisante. En effet, de Caurel à l'Est de Botminy, c'est la RD 2164 qui servira de voie de substitution et sera ensuite reliée par une nouvelle voie à la RN 164 actuelle à la hauteur du chemin desservant Tréfaut. La RN 164 actuelle servira de voie de substitution jusqu'à Kergravin. A partir de Kergravin, une nouvelle voie ira jusqu'à la RN 164bis permettant de rejoindre Saint-Caradec. L'ensemble constituera une voie de substitution ne générant pas d'allongement de parcours. Les nouveaux tronçons créés seront adaptés à la taille des engins agricoles.
- Pour les déplacements Nord-Sud : après-projet, le nombre de points de passage sera limité à 12, les deux échangeurs et divers points de passage pour la desserte agricole. Ces passages seront plus faciles et sécurisés (pas de rencontre avec le flux de circulation de la RN 164, ou rencontre maîtrisée).

Dans l'ensemble, la sécurisation de la traversée de la RN 164 constituera un impact positif pour tous les exploitants concernés. Pour les exploitations qui auraient un allongement de parcours persistant, l'aménagement permettra de regrouper les parcelles et de diminuer les trajets par rapport à la situation actuelle.

## 5.3. Les mesures pour compenser les effets négatifs notables du projet

- Hormis l'AFAFE qui peut également compenser une partie des effets du projet et le projet lui-même qui améliore l'accessibilité globale en procurant des gains de temps pour le transport agricole, des mesures de compensation doivent être mise en œuvre au sens de la loi agricole.

## 6. LES EFFETS NEGATIFS DE LA MISE EN 2X2 VOIES SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

---

### 6.1. Les impacts négatifs de la mise en 2 X 2 voies de la RN 164 l'économie agricole du territoire

Les impacts occasionnés par le projet sur l'activité agricole sont de plusieurs ordres :

#### 6.1.1. Les impacts liés à la perte de terre

Le projet prévoit de mobiliser 75 ha de foncier aujourd'hui cultivés. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

#### 6.1.2. Les impacts sur les déplacements et les itinéraires techniques

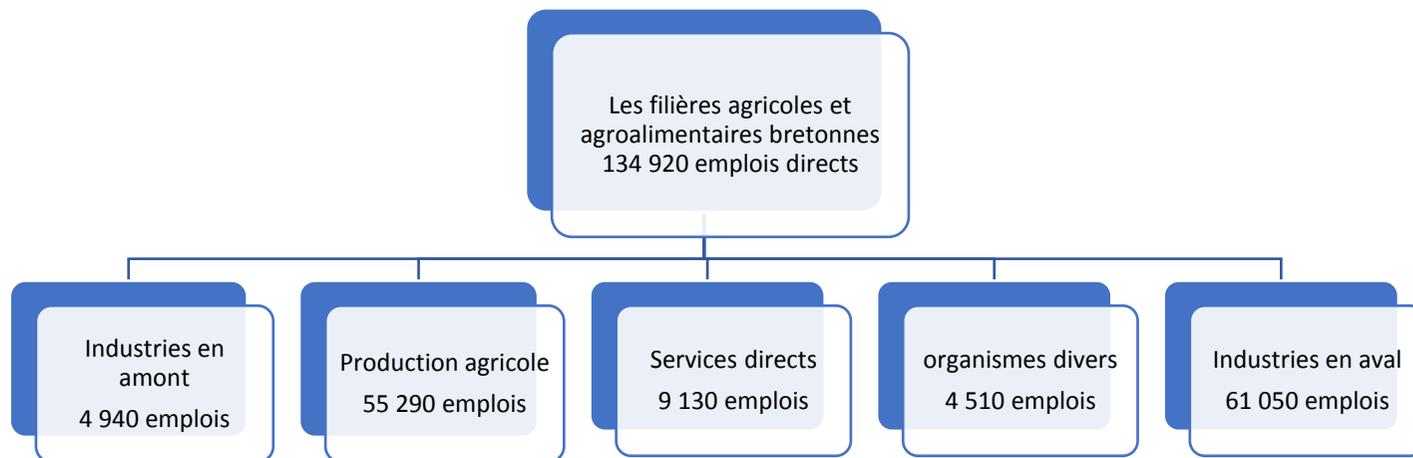
La RN 164 est aujourd'hui accessible aux engins agricoles qui l'utilisent pour leurs déplacements Est-Ouest. Les franchissements Nord-Sud sont aussi très fréquents et sur de multiples points.

Une fois l'aménagement de la nouvelle route réalisé, ces déplacements seront donc impactés. Toutefois d'Est en Ouest la RN 164 actuelle devient itinéraire de substitution et reste donc utilisable par le monde agricole : le changement est quasi nul. Dans le sens Nord-Sud, des transparences par ouvrage d'art sont prévues sur la plupart des voies rencontrées en vue de limiter les allongements de parcours : changement faible.

## 6.2. L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricole (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %)<sup>5</sup>.

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.



L'emploi des 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires et les services directs<sup>6</sup>, dont 2 directement dans la production.

### Emplois générés par 1 exploitation agricole :

|   |            |
|---|------------|
| En production agricole _____                  | 2          |
| Dans les services et organismes divers _____  | 0.5        |
| Dans les industries en amont et en aval _____ | 2.4        |
| <b>Total des emplois _____</b>                | <b>4.9</b> |

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha (source : RGA 2010).

L'exploitation moyenne bretonne de 48 ha employant 4.9 personnes, la disparition de 75 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$$(4.9 \text{ emplois} / 48 \text{ ha}) * 75 \text{ ha} = \mathbf{7,6 \text{ emplois dans la filière}}$$
, à productivité et valeur ajoutée constantes.

<sup>5</sup> Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 - Chambres d'agriculture de Bretagne

<sup>6</sup> Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 - Chambres d'agriculture de Bretagne

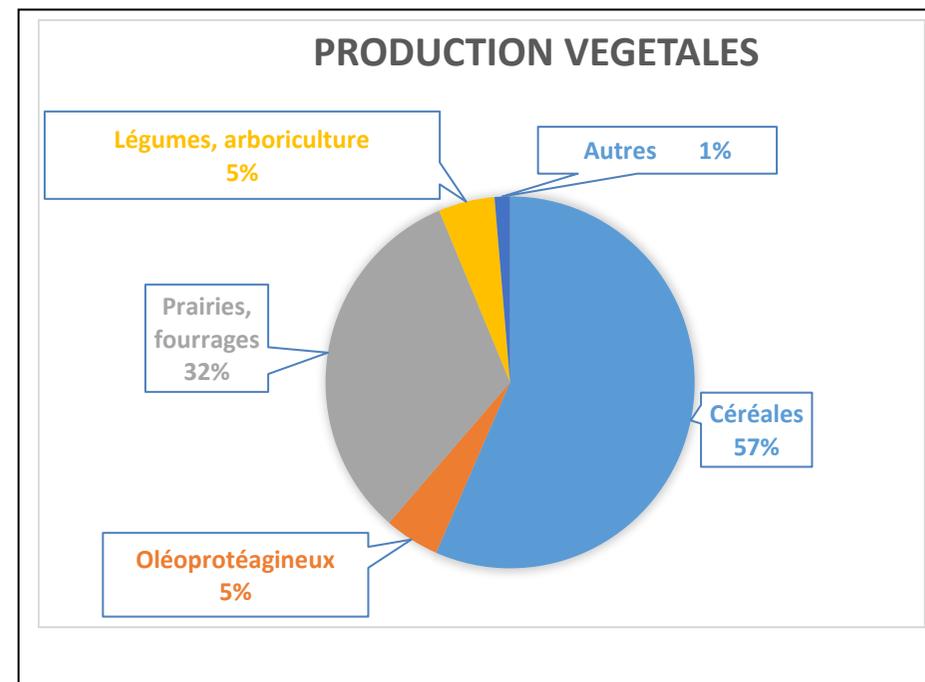
### 6.3. L'évaluation financière globale des impacts du projet

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 75 ha se fonde sur 2 calculs différents qui ont la même base : la définition d'un assolement-type.

Cet assolement type, défini à partir de l'assolement moyen des 3 communes retenues comme périmètre d'étude, permet de prendre du recul par rapport aux cultures en place sur les parcelles concernées qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques, et en même temps de prendre en compte les spécificités agricoles du secteur d'étude.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 75 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC 2016 des 3 communes, soit sur une surface totale PAC de 5 123 ha et cet assolement type a été par la suite ventilé selon les productions d'élevage.



### 6.3.1. Première méthode : évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

#### ♦ Calcul de l'impact annuel direct

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N° 1242/2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions<sup>7</sup>.

Ce PBS moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement type (cf. page 21) et du type de production du secteur.

Selon nos calculs, le PBS des 3 communes est de 9 212 002 € pour 5 123 ha, soit un PBS/ha de 1 798 €

Sur les 75 ha impactés par le projet, nous aurons donc un impact annuel direct égal à  $1\,798 \times 75 \text{ ha} = \underline{134\,850 \text{ €}}$

#### ♦ Calcul de l'impact annuel indirect

Il s'agit de calculer les impacts indirects sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaires en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 2.46.

Par conséquent, pour les 75 ha concernés, l'impact annuel indirect est de  $134\,850 \text{ €} \times 2.46 = \underline{331\,731 \text{ €}}$

#### ♦ Total des impacts direct et indirect annuels

Total pour 75 ha :  $134\,850 \text{ €} + 331\,731 \text{ €} = \underline{466\,581 \text{ €}}$

<sup>7</sup> Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective

### 6.3.2. Seconde méthode : évaluation de la valeur alimentaire d'un hectare des différentes productions

Cette seconde méthode consiste à mettre en évidence les principales productions animales sur les 3 communes retenues à partir des données de la Base Sol Bretagne<sup>8</sup> et des rendements 2015<sup>9</sup>. Ces données permettent de calculer les quantités de produits agricoles obtenues à partir des surfaces concernées. Ensuite, la connaissance du prix de vente au détail des viandes, produits laitiers et légumes permet d'aboutir à la valeur alimentaire correspondante.

#### Valeur alimentaire des 75 ha :

A partir des données disponibles (cheptel, surfaces en bâtiment, animaux commercialisés...), nous avons pu traduire les hectares affectés à chaque production dans l'assolement type à une production de produit « consommable » :

- Pour les prairies, nous avons pu le transformer en litres de lait et kg de viande bovine (au prorata de la répartition observée sur le territoire d'étude)
- Pour les autres surfaces, nous avons pu le répartir entre les productions porcs et volailles et donc le transformer en kg de viande
- Pour la partie légumière, en kg de haricots verts produits

Ensuite à partir de différentes sources, la valeur alimentaire de ces 75 ha est calculée pour chaque production animale.

| 75 ha de terres agricoles                              |                        |                               |                           |                         |
|--|------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 25 ha 80 prairies                                      |                        | 45 ha 20 céréales             |                           | 4 ha légumes            |
| Equivalence de production commercialisable             |                        |                               |                           |                         |
| 197 354 litres de lait                                 | 1 953 kg viande bovine | 89 580 kg viande de volailles | 30 540 kg viande de porcs | 3 737 kg haricots verts |
| Equivalence de la consommation annuelle (Nb personnes) |                        |                               |                           |                         |
| 690  | 30                     | 3 368                         | 898                       | 934                     |
| Valeur alimentaire = 1 199 933 euros                   |                        |                               |                           |                         |

<sup>8</sup> Partenaires : Chambres d'agriculture de Bretagne, BCEL Ouest, Eilyps

<sup>9</sup> Agreste Draaf, SAA et Conjoncture agricole

A partir de cette valeur alimentaire, est calculée la part que représente la valeur ajoutée réalisée par l'agriculture et l'industrie agroalimentaire.

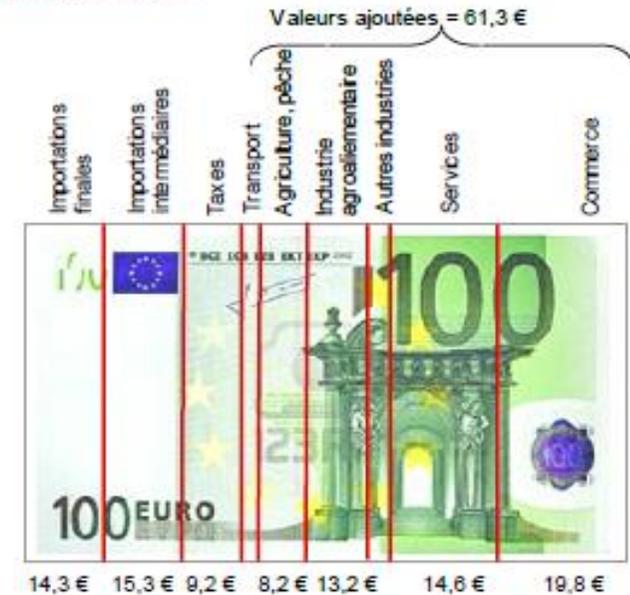
Le partage de l'euro alimentaire en valeur ajoutée réalisé par l'Observatoire de la formation des prix et des marges en 2016 affecte 24.6 % de la valeur alimentaire à la production et à la transformation.

Pour simplifier, pour 100 € alimentaires dépensés par le consommateur, 24.6 % rémunèrent l'agriculture et les industries<sup>10</sup>.

Sur cette base, la part de valeur ajoutée produite par les 70 ha revenant à l'agriculture et à l'agro-alimentaire est donc de :

$$\underline{1\,199\,933\ \text{€} \times 24.6\ \% = 295\,184\ \text{€}}$$

L'euro alimentaire en 2012 décomposé valeurs ajoutées, importations et taxes



## 6.4. La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique

### 6.4.1. Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, en raison de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage) particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir **une durée de 10 ans**.

Par conséquent, en fonction des 2 méthodes calculées, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 75 ha sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territorial ..... 466 581 € x 10 ans = 4 665 810 €
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire ..... 295 184 € x 10 ans = 2 951 840 €

A cette valeur il faut défalquer les impacts positifs calculés précédemment (page 17 du présent dossier) de 450 000 €

La perte de valeur économique est donc comprise entre **2 501 840 € et 4 215 810 €**

<sup>10</sup> Source : Observatoire de la formation des prix, INSEE et Eurostat, calculs France AgriMer

### 6.4.2. Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 7.4 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2010 - 2014<sup>11</sup>.

Il en résulte donc que, selon les 2 méthodes théoriques de préjudice économique, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territorial ..... 4 215 810 € / 7.4 € = **569 704 € à investir**
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire ..... 2 501 840 € / 7.4 € = **338 086 € à investir**

Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils pourront permettre d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

**D'une manière générale, le maître d'ouvrage retient comme objectif l'idée de réinjecter environ 454 000 euros dans l'activité agricole locale (valeur médian des calculs des deux méthodes).**

## 6.5. Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

### 6.5.1. Les autres projets connus

Aucun projet soumis à avis de l'autorité environnementale n'a été émis sur les communes de Guerlédan, Saint-Connec et Caurel depuis 2014<sup>12</sup>.

Dans un environnement proche, quatre projets peuvent avoir une incidence potentielle cumulée, il s'agit :

- de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 à Châteauneuf-du-Faou (29) (avis de l'autorité environnementale du 13 novembre 2013)
- de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen (22) (avis de l'autorité environnementale du 11 mars 2015)
- de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 sur la commune de Plémet (avis de l'autorité environnementale du 21 septembre 2016)
- de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de Merdrignac (avis de l'autorité environnementale le 21 décembre 2016)
- 

Ces projets généreront les mêmes impacts négatifs sur l'activité agricole du secteur, mais ils ne sont pas soumis au respect du principe ERC agricole introduit par le législateur.

<sup>11</sup> Voir tableau en annexe

<sup>12</sup> <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r331.html>

# 7. LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

## 7.1. Une réflexion et des mesures identifiées de façon participative avec les agriculteurs du secteur

La DREAL a souhaité associer le monde agricole local aux réflexions liées aux mesures de compensation collective, ceci afin d'identifier des mesures qui soient d'une part le plus en lien avec l'économie agricole du territoire et d'autre part, appropriées et partagées par les acteurs agricoles pour que la mise en œuvre des mesures soit comprise et surtout plus efficace.

Attention : les compensations collectives agricoles sont destinées à consolider l'économie agricole du territoire perturbé pour recréer de la valeur ajoutée sur le territoire. Elles ne sont pas à confondre ni à substituer à la réparation des préjudices individuels directs, matériels et certains, qui naîtront de la procédure d'expropriation.

La définition de ces actions de compensation s'est déroulée sur 3 temps distincts :

1. Présentation de la démarche ERC aux comités territoriaux (groupe composé d'élus chambre d'agriculture et d'agriculteurs engagés sur le territoire) de Loudéac et Rostrenen en février 2018. Ces deux comités ont acté d'organiser une réunion avec tous les agriculteurs du canton de Guerlédan.
2. En mars 2018, la réunion du canton a eu lieu. Une trentaine d'exploitants étaient présents. La réunion a porté sur l'explication de la démarche, le périmètre perturbé et l'exposé de l'impact économique. Puis a suivi la présentation des mesures de compensation collective, la proposition des caractéristiques à respecter et la réflexion sur les mesures les plus opportunes pour l'économie agricole du territoire. Ce temps a été mis à profit par le collectif d'agriculteurs et la communauté de communes pour valider collégialement les principes suivants :
  - des mesures collectives et servant l'intérêt général de l'économie agricole du territoire ;
  - des mesures pérennes ou du moins qui peuvent perdurer après la cessation d'activité des exploitants ;
  - des mesures essentiellement localisées sur le territoire perturbé.

Lors des discussions deux projets ont été mis en avant :

- ⇒ Avoir un outil pour répondre plus tard à la demande du consommateur (adaptation des cahiers des charges en production laitière : lait sans OGM, lait sans fourrages conservés, lait de foin, développement de l'Agriculture Biologique....).
- ⇒ Disposer de moyens de développement (logistiques, techniques, commerciaux...) en circuits courts pour exporter les produits hors du territoire (ciblage de territoire urbain).

Deux groupes de travail ont été donc constitués.

3. Les deux groupes ont donc travaillé par la suite de manière distincte et ont été accompagnés par des conseillers spécialisés dans les domaines techniques.
  - ❖ Groupe « Séchage de fourrage et méthanisation » : 2 réunions les 22/05/2018 et 12/06/2018 avec Pierre Quideau (chargé d'études environnement/méthanisation), Régis Le Carlier (conseiller énergie/climat) et Christophe ALLANIC.
  - ❖ Groupe « Diversification/Circuits courts » : 1 réunion le 06/06/2018 avec Didier Mahé (responsable d'équipe circuits courts) et Christophe Allanic.

Ces échanges ont permis d'établir une approche financière et méthodologique des projets.

## 7.2. Première mesure envisagée : Valorisation des produits agricoles du territoire de Guerlédan

### 7.2.1. Contexte et enjeux locaux

#### ♦ Une offre de produits agricoles avec un potentiel de développement

Sur Guerlédan et les alentours proches, 75 fermes (5 sur Guerlédan même, 70 aux alentours) proposent des produits agricoles en vente directe à la ferme, sur les marchés ou en caissettes. Pour la majorité des agriculteurs, il s'agit d'une activité d'appoint. Cela concerne principalement des produits bruts couvrant une grande partie des types de besoins alimentaires : légumes, fruits, produits laitiers, farine, différents types de viande...

Ces activités permettent aux agriculteurs de diversifier leur mode de commercialisation, de développer un réseau relationnel et de rester en veille active sur l'évolution de la demande.

A noter sur le territoire, des entreprises artisanales qui transforment des produits locaux du territoire ou de la région Bretagne. L'activité de ces entreprises est en croissance. Ce lien producteur - transformateur constitue pour ces entreprises un élément fort de l'identité de leur production et un axe de la communication produit. Cet approvisionnement local pourrait être renforcé.

#### ♦ Une demande alimentaire locale insuffisante pour tirer le développement de la production locale

Au niveau local, la demande en produits locaux est limitée au regard du potentiel de production des exploitations du territoire :

- En volume du fait de la démographie du territoire, même si les projets de développement touristique à échéance 2020-2022 pourraient contribuer à renforcer la demande pour la période estivale
- En termes de pouvoir d'achat, le revenu moyen par habitant est relativement faible.

L'arrêt du magasin de producteurs de Mûr-de-Bretagne a confirmé les insuffisances de cette demande locale pour un projet structurant.

Cependant, le marché de plein vent de Mûr trouve une clientèle régulière et fidèle. Il témoigne de l'intérêt de la population pour l'approvisionnement local.

#### ♦ Des marchés à rechercher à distance en valorisant l'identité du territoire

Plusieurs producteurs du territoire ont réussi à développer leur activité par des ventes sur le littoral sud Bretagne (1 heure). D'autres exemples montrent qu'il peut y avoir un potentiel de commercialisation dans des agglomérations avec une forte demande.

Le territoire de Guerlédan avec son image Centre-Bretagne, zone naturelle, qualité des paysages, authenticité, mode de production bio ou traditionnel constitue un atout pour une communication valorisant l'origine de ces productions. Pour cela, la complémentarité avec des marques déjà bien installées comme « Produit en Bretagne », ou des actions de promotion comme celle portée par les destinations touristiques « Kalon breizh » seront alors à rechercher.

### 7.2.2. Le projet

Le projet consiste en la création d'un réseau de commercialisation des produits fermiers de Guerlédan hors territoire avec trois actions :

- L'appui au développement d'une offre en produits fermiers répondant aux besoins des consommateurs,
- La création d'un identifiant commun et d'actions de promotion permettant d'installer la démarche, le « label Guerlédan »
- Le lancement sur une période de 2 ans d'une plate-forme de commercialisation de cette offre avec un service commercial et des solutions digitales utilisées par l'ensemble des acteurs du projet

La mise en place d'une organisation locale associant les producteurs du territoire et pilotée par eux constitue un préalable au lancement du projet. Il s'agira de se connaître, de valider des objectifs et modalités de fonctionnement communs.

#### ♦ Le développement de l'offre

Cette action s'adresse à des agriculteurs et à de nouveaux producteurs qui souhaiteraient développer la transformation et la commercialisation en circuit court de leurs produits (un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur). Il s'agira de proposer à l'ensemble des producteurs du territoire une aide financière pour des investissements individuels contribuant à approvisionner la plateforme de commercialisation.

#### ♦ Les bénéficiaires

Les agriculteurs de l'ancien canton de Guerlédan et des communes avoisinantes.

#### ♦ Le dispositif

Une aide de 20 à 40 % du montant des investissements dans la limite de 20 000 € par agriculteur. Le cahier des charges de cette aide est calé sur le dispositif actuel mis en place par le département des Côtes d'Armor et la région Bretagne. Cette aide pourra venir s'ajouter à celle des collectivités. Le montant total de cette aide sera plafonné selon les limites définies par le cadre national et européen.

#### ♦ Un identifiant commun : Le « label Guerlédan »

Un label sera créé, il s'agit d'identifier les produits du territoire qui respectent un cahier des charges construit essentiellement sur l'origine locale des produits :

- Un travail sera conduit avec les producteurs en lien avec les acteurs locaux de l'artisanat et du tourisme (Kalon Breizh) pour identifier les éléments du territoire à valoriser dans le cadre de la création de ce label.
- Un visuel commun sera à créer et mis à disposition des producteurs s'inscrivant dans la démarche. Ce visuel sera essentiellement valorisé dans le cadre de cette action collective.

Compte tenu des moyens limités, il ne s'agira pas de créer une marque en tant que telle, mais de s'associer à différentes démarches déjà existantes portées par les agriculteurs « Bienvenue à la ferme », par la Région « Marque Bretagne, Destination Bretagne », par les acteurs économiques « Produit en Bretagne »...

#### ♦ Une plateforme de commercialisation

Il s'agit de mettre en place un dispositif de commercialisation de l'offre en produits fermiers en ciblant une destination extérieure au territoire.

Une étude d'opportunité sera conduite pour choisir l'agglomération la plus pertinente au moment du lancement du projet : Lorient, Rennes, Nantes, Paris... et ajuster la modalité à privilégier.

#### ♦ Les dispositifs envisagés

- la création d'un outil digital de commercialisation d'une offre large de produits,
- une formation et un appui individualisé auprès des producteurs pour s'appropriier l'outil,
- l'appui pendant deux ans d'un animateur commercial pour accompagner le lancement du dispositif et les producteurs dans leur action commerciale,
- un appui à la location du matériel et des équipements nécessaires pour assurer la commercialisation de ces produits

### 7.2.3. Calendrier

Année 1..... Mise en place d'une organisation locale portée par les producteurs  
 Années 1 et 2.. Investissements producteurs - recensement et développement de l'offre  
 Année 2..... Création label Guerlédan - choix concernant la plateforme de commercialisation  
 Années 3 et 4.. Lancement effectif de la plateforme de commercialisation

### 7.2.4. Plan de financement

Pour la mise en place de cette action est estimé un coût total de **220 000 €**. Ce coût est ventilé entre les différentes phases prévues par le projet et n'est qu'une valeur estimée et qui dépendra des sollicitations à venir par les exploitants.

| Etapes FAISABILITE                                 | Réalisateur  | Montant   |
|--|--|-----------|
| Mise en place de l'organisation                    | Appui à la mise en place de l'organisation locale                | 10 000 €  |
| A. Développement de l'offre                        | Subvention pour les investissements réalisés par les producteurs | 100 000 € |
| B. Création label Guerlédan                        | Agence de communication  | 20 000 €  |
|  |  |           |
| C. Lancement de la plateforme de commercialisation | Formation des agriculteurs et appui                              | 10 000 €  |
|  | Animation commerciale (2 ans)                                    | 50 000 €  |
|  | Location matériel et équipement                                  | 40 000 €  |

## 7.3. Deuxième mesure envisagée : séchage de fourrage et méthanisation

### 7.3.1. Contexte et objectifs

Ce projet collectif est porté par un groupe d'agriculteurs en lien avec le dispositif « éviter, réduire et compenser » applicable aux travaux routiers de passage en 2 x 2 voies de la RN 164 (axe Rennes-Châteaulin) au niveau de Guerlédan.

Au cours de la phase d'émergence du projet (en mai-juin 2018), deux axes ont été envisagés et retenus par les agriculteurs : le **séchage d'herbe fauchée** et la **production d'énergie renouvelable par méthanisation**.

#### ♦ Mieux valoriser l'herbe et gagner en qualité

Les agriculteurs concernés, principalement des éleveurs laitiers, souhaitent porter un **projet de séchage collectif d'herbe** dans le but de pouvoir produire des fourrages à haute valeur alimentaire et accroître l'autonomie protéique de leur exploitation. Le séchoir à fourrages leur permettra d'augmenter la part d'herbe sur leur exploitation, de sécuriser les récoltes, de gagner en quantité et en qualité au niveau des fourrages, mais également sur les produits de l'élevage (qualité du lait par exemple, sans OGM, plus riche en oméga 3...). C'est aussi la possibilité d'aller vers des productions sous signe de qualité (sans OGM, à base d'herbe, agriculture biologique) de plus en plus prisées par les consommateurs et qui procurent plus de valeur ajoutée.

#### ♦ Produire des énergies renouvelables et mieux valoriser les effluents d'élevage

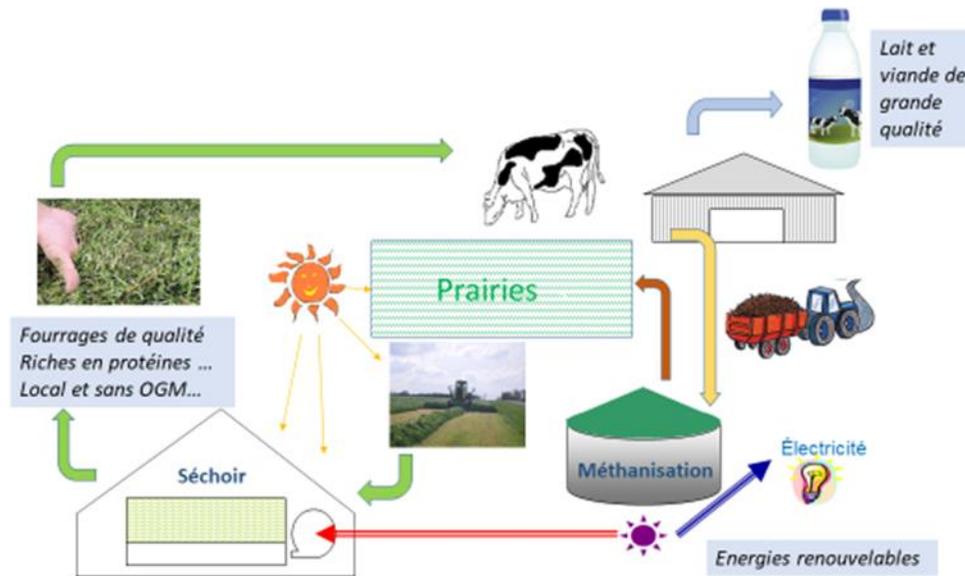
La méthanisation constitue une voie nouvelle de développement économique pour le monde agricole, via la production et la vente d'énergie renouvelable. Outre la production d'électricité par cogénération, la chaleur produite en surplus sera dans le cas présent utilisée au niveau du séchoir. La capacité de séchage sera ainsi augmentée (fonctionnement 24 h/24 h) et sécurisée vis-à-vis des conditions climatiques.

La méthanisation conduit également à mieux valoriser les effluents d'élevage, en réduisant les nuisances et en augmentant leur efficacité fertilisante.

#### ♦ Un projet collectif au bénéfice de chacun

Un séchoir à fourrage performant, tout comme une unité de méthanisation, nécessite des investissements importants et les effets d'économie d'échelle sont fondamentaux dans les deux cas pour gagner en rentabilité économique. Un investissement en commun dans un projet collectif permettra à chacun des agriculteurs impliqués, quelles que soient la taille et la production de son exploitation, de bénéficier des retombées de ces équipements qu'aucune exploitation ne pourrait (probablement) porter individuellement.

### 7.3.2. Les atouts et bénéfices attendus



Les atouts de la technique du séchage rapide de l'herbe en séchoir sont multiples et se font à différents niveaux.

Au niveau fourrager et pour l'élevage :

- récolter l'herbe à l'optimum de sa valeur alimentaire et la conserver en minimisant les pertes ;
- obtenir des fourrages non fermentés sont très appétants et réputés favorables à la santé des animaux ;
- produire sur l'exploitation des aliments riches en énergie et en protéines, permettant des niveaux de production laitière élevés tout en limitant l'utilisation de concentré ; l'arrêt des apports de soja (aliment importé et généralement OGM) est alors envisageable.
- produire du lait et de la viande de meilleure qualité gustative et nutritionnelle pouvant être valorisés à des prix plus rémunérateurs.

Au niveau de l'exploitation :

- évoluer vers des systèmes plus herbagers, efficaces et plus autonomes, avec des prairies de fauches diversifiées. Possibilité d'introduire plus de légumineuses (sources de protéines végétales) ;
- étendre les surfaces en herbe et diversifier les rotations sur les parcelles non accessibles par les animaux au pâturage ;
- sécuriser les récoltes face aux aléas climatiques pour l'herbe, mais aussi le cas échéant pour les céréales ;

Toutefois, il s'agit d'une technique relativement coûteuse au niveau de l'investissement initial. Le couplage à une unité de méthanisation permettra d'augmenter les performances du séchoir. Cependant, l'unité de méthanisation doit constituer par elle-même une activité économique bénéficiaire.

Au plan environnemental, le projet apparaît cohérent et vertueux sur différents aspects :

- les prairies assurent un couvert permanent du sol, elles limitent les risques d'érosion, stockent du carbone dans le sol et favorisent la biodiversité ;
- les fuites d'azote (nitrate) sont minimisées sous les prairies de fauche, la qualité des eaux est améliorée ;
- les besoins en engrais minéraux sont réduits par l'utilisation de digestat et la présence de légumineuses dans les prairies ;
- la méthanisation produit de l'énergie renouvelable et réduit les émissions de gaz à effet de serre.

Au plan humain, l'engagement dans un projet collectif de cette ampleur peut aussi être une source de motivation et de dynamisme pour les exploitants, ouvrant à chacun de nouvelles perspectives.

### **7.3.3. Descriptif et caractéristiques des projets**

Il s'agit à ce stade d'un avant-projet sommaire. Les capacités du séchoir et de l'unité de méthanisation sont établies sur la base d'un groupe central de 4 à 6 exploitations agricoles (les porteurs de projet).

#### **♦ Dimensions et caractéristiques du projet de séchoir à fourrages**

Différentes techniques de conservation du fourrage existent : déshydratation industrielle, petite déshydratation, séchage en botte et séchage en grange. Volumes de fourrage, localisation géographique, quantité d'énergies nécessaires, organisation et volume de travail ont été les critères principaux pris en compte par le groupe d'agriculteurs pour leur choix. La technique de « séchage en grange » apparaît la plus appropriée.

Les agriculteurs souhaitent que cet outil soit aussi capable de sécher d'autres produits (graines de céréales, bois...) provenant de leur exploitation ou en prestation pour d'autres.

- Type « séchage en grange » : séchage par ventilation à l'air réchauffé (et/ou déshumidifié) d'un fourrage préfané à 50 % de MS (+-10 %) livré en vrac (autochargeuse) ;
- Capacité : 1 600 à 2 000 t MS de fourrage par an, ayant capacité à recevoir et sécher 35 % de ce tonnage sur une courte période au printemps (12 à 15 jours de récolte) ;
- Séchoir conçu et aménagé pour séparer les lots de fourrages (individualisation) et réaliser dans un second temps la mise en botte du fourrage séché ;
- Prévoir des cellules aménagées pour du séchage au sol afin de réaliser également le séchage d'autres matières hors période de pointe pour l'herbe : graines (céréales, maïs, colza, sarrasin...), de bois (bûches ou plaquettes).

#### **♦ Diverses sources d'énergie à mobiliser**

En Bretagne, l'apport d'énergie thermique du soleil captée sous la toiture étant insuffisant pour assurer un séchage rapide en toutes périodes, le séchoir devra bénéficier d'autres dispositifs d'apport d'énergie :

- Un toit « solaire » avec collecte d'énergie thermique sous toiture
  - o Option : étudier l'intérêt d'une couverture photovoltaïque produisant de l'électricité valorisée en autoconsommation par le séchoir et l'unité de méthanisation.
- Un dispositif de déshumidification permettant de récupérer des calories contenues dans l'air humide de séchage.
- Une interface avec l'unité de méthanisation en cogénération fournissant son excédent d'énergie thermique
  - o Option : étudier l'intérêt d'un ballon tampon d'eau chaude.

#### ♦ Les dimensions et caractéristiques du projet d'unité de méthanisation

- Capacité à alimenter en gaz un cogénérateur biogaz de 250 à 350 kW électrique, sur la base d'un tonnage d'intrants agricoles variés (fumiers, lisiers, végétaux ensilés) de 30 t/j à 40 t/j environ
  - o L'étude des deux hypothèses en capacité (250 et 350 kWé) est souhaitée.
- Procédé de type infiniment mélangé, adapté pour des matières agricoles (lisiers, fumiers, végétaux), disposant de stockages amont pour environ 2 000 t de végétaux, avec séparation de phase (type presse à vis) en aval et des capacités de stockage des digestats de 6 mois (fraction solide) et 8 mois (digestat liquide).
- Envisager des équipements permettant de récupérer au mieux l'énergie thermique et de limiter convenablement les nuisances.

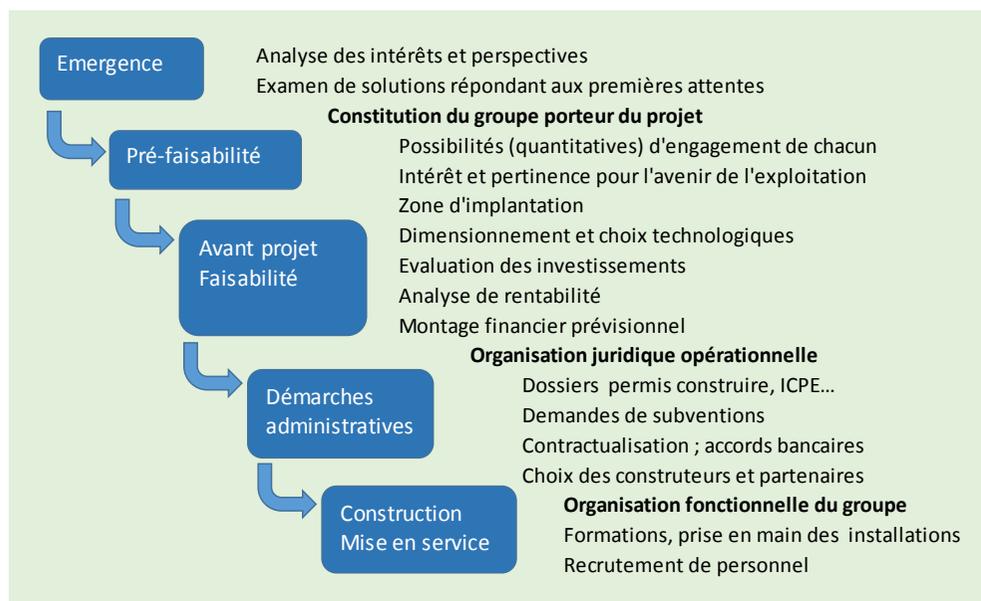
#### ♦ Des moyens partagés entre les deux ateliers à optimiser

L'unité de méthanisation et le séchoir devront être proches afin que ce dernier puisse valoriser (avec un minimum de pertes) la chaleur produite par la méthanisation. Le mieux c'est qu'ils soient implantés sur un même site de façon à partager certains moyens et favoriser les synergies :

- local sanitaire (pour du personnel salarié), pont bascule,
- alimentation électrique, eau, protection incendie, clôtures...
- voies de circulation, engins de manutention (mais dans le respect des règles sanitaires),
- personnel salarié qui pourra superviser l'ensemble du site et intervenir sur les deux ateliers.

### 7.3.4. Développement du projet

Le projet, qui n'est encore qu'en phase d'émergence, pourra voir le jour qu'à l'issue d'une phase de développement comportant différentes étapes, dont les principales sont présentées dans le diagramme suivant.



Pour mener à bien un tel projet collectif associant plusieurs (agriculteurs et) exploitations agricoles, il est nécessaire qu'un groupe porteur se constitue et s'organise dans le cadre d'une structure clairement définie et identifiable. C'est un point essentiel pour avancer vite et bien.

Le montant des investissements nécessaires est de l'ordre de 2,5 à 3 millions d'euros (1 à 1,2 pour le séchoir, 1,5 à 1,8 pour la méthanisation). Les choix techniques et les évaluations économiques devront donc se faire sur des bases sérieuses, précises et optimisées.

Le fait qu'il s'agisse d'un projet collectif entraîne généralement une plus grande complexité des études et des délais de réalisation et de décision plus importants.

Il faut ainsi compter de 8 à 12 mois pour la phase d'avant-projet détaillé et de 10 à 12 mois pour les démarches administratives, soit un total de 18 à 24 mois avant d'entrer dans une phase de construction.

Un estimatif du coût des études et prestations pour ces différentes phases de développement d'un tel projet peut représenter un investissement de l'ordre de 50 à 60 k€.

|   |  | Montants<br>estimatifs<br>(HT)               |
|---|--|--|
| <b>Emergence</b>                        | Analyse des intérêts et perspectives<br>Examen de solutions répondant aux premières attentes   |  |
| <b>Pré-faisabilité</b>                  | <b>Constitution du groupe porteur du projet</b><br>Possibilités (quantitatives) d'engagement de chacun<br>Intérêt et pertinence pour l'avenir de l'exploitation<br>Zone d'implantation             | 10 000 à<br>12 000 €                         |
| <b>Avant projet<br/>Faisabilité</b>     | Dimensionnement et choix technologiques<br>Evaluation des investissements / consultation entreprises<br>Analyse de rentabilité<br>Montage financier prévisionnel                                   | 15 000 à<br>20 000 €                         |
| <b>Démarches<br/>administratives</b>    | <b>Organisation juridique opérationnelle</b><br>Dossiers permis construire, ICPE...<br>Demandes de subventions<br>Contractualisation ; accords bancaires<br>Choix des constructeurs et partenaires | 6 à 10 000 €<br>15 à 20 000 €<br>4 à 6 000 € |
| <b>Construction<br/>Mise en service</b> | <b>Organisation fonctionnelle du groupe</b><br>Formations, prise en main des installations<br>Recrutement de personnel   |  |

Cette période doit aussi être l'occasion pour chacun d'anticiper sur les implications et conséquences qui résulteront de la concrétisation du projet et de la mise en application de ces techniques nouvelles.

Le maître d'ouvrage du projet routier pourrait prendre à sa charge l'ensemble des dépenses de la phase de lancement du projet et subventionner, avec le reliquat du montant qu'il doit réinjecter dans l'économie locale, les équipements et les investissements nécessaires à la mise en place du projet.

## 7.4. Mise en œuvre de deux actions

La DREAL a fait le choix de permettre la mise en place de deux actions.

Pour permettre la réalisation de ces compensations collectives, conviendra de préciser les conditions de mise en œuvre, qui seront à adapter selon le projet. Elles devront être discutées avec le groupe de travail et avec le comité agricole territorial. Cela pourra prendre la forme d'une ou plusieurs conventions, dont le périmètre de signataires sera à préciser, et qui pourraient :

- Prévoir la création d'un comité de pilotage pour suivre la mise en place de l'action. Ce comité pourrait être composé, entre autres, du Préfet ou son représentant (DDTM), d'un représentant de la DREAL, d'un représentant de la Chambre d'agriculture, d'un représentant du comité territorial agricole, d'un représentant des collectivités...
- Définir les conditions et la durée d'utilisation de l'enveloppe.
- Prévoir la mise en place de structure juridique ad hoc pour permettre la finalisation du projet (création d'une association, d'un groupement d'exploitants ou tout autre type d'organisme).
- Prévoir la possibilité d'un accord avec Loudéac Communauté Centre-Bretagne (ou autres collectivités) pour la prise en charge de la réalisation des différentes étapes
- ...

Concernant les modalités de mise en œuvre financière, selon la méthode de calcul ci-dessus explicitée, la DREAL s'engage à financer la mise en place des actions de compensation agricole pour un montant total d'environ 460 000 € qui sera réparti entre les deux actions :

| Mesure 1  | Mesure 2  |
|-----------|-----------|
| 230 000 € | 230 000 € |

Si lors de l'avancement des travaux, l'enveloppe d'une de deux actions n'est pas consommée en totalité, le restant sera réinjecté dans l'autre mesure. La convention à mettre en place définira la modalité du contrôle d'utilisation de l'enveloppe totale.

## 8. ANNEXES

- Article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- Articles D 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime
- Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes
- La lettre de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires 2016
- Valeur ajoutée générée par l'activité agricole - Source RICA (Agreste)